Note de présentation des statistiques
Observatoire National DT-DICT

Version 4 de juillet 2024

Dans cette version :
- *Le périmètre des dommages souterrains et aérien est précisé*
- *Un nouvel indicateur concernant l'accidentologie est créé*

L'observatoire DT DICT suit quatre séries de statistiques sur :

- L'évolution des consultations du Guichet Unique, fournie par l'INERIS
- L'évolution des réponses aux déclarations de travaux et des dommages aux ouvrages, à partir des informations collectées auprès des exploitants de réseau
- L'évolution de l'accidentologie
- L'activité des DREAL et les résultats des contrôles, fournis par le Ministère en charge

1 – L'évolution des consultations du Guichet Unique

Les connexions et performances du Guichet Unique (GU) sont fournies par l'INERIS.
Les données produites permettent d'assurer le suivi de l'évolution annuelle des consultations du GU ainsi que des déclarations émises par les PAD.

2 - Evolution des réponses aux déclarations de travaux, et des dommages aux ouvrages

Ces statistiques sont suivies à partir des données communiquées par certains exploitants de réseau (6 à fin 2024) constituant un panel couvrant la France métropolitaine.
L'évolution des résultats permet d'avoir une vision à la maille nationale et régionale sur l'efficacité des mesures réglementaires et des actions de sensibilisation pour les travaux à proximité d'ouvrages

Les indicateurs suivis portent sur :
- Le nombre et le type de déclarations reçues (DT, DC, DICT, ATU)
- Le nombres de dommages sur les ouvrages souterrains des exploitants, liés à des chantiers relevant de la réglementation DT / DICT,
- Le ratio du nombre de ces dommages souterrains rapportés aux nombres de réponses aux déclarations ainsi que le taux du nombre de ces dommages souterrains aux 1000 km de réseau.

Le périmètre des dommages souterrains est défini comme suit :
- Tous les dommages dont l'exploitant à connaissance sont comptés (source : PV contradictoire, pannes…)
- Sur les ouvrages souterrains en exploitation sous la responsabilité du gestionnaire du réseau comprenant notamment les branchements, les réseaux en terrain privé, les coffrets, armoires, et affleurants.
- Les dommages sans interruption de fournitures ou sans fuite sont comptés (endommagement de l'isolant ou du revêtement des canalisations)
- Les dommages comptabilisés comprennent tous types de travaux sur le domaine privé ou public, y compris la démolition de bâtiments.

Sont exclus :

- Les travaux à l'intérieur des bâtiments car ils ne sont pas couvert par la réglementation anti-endommagement
- Les travaux sur façade et en toiture
- Les dommages liés à des accidents de circulation hors chantier
- Les dommages liés au vol et au vandalisme

Le périmètre des dommages aériens est défini comme suit :

- Tous les dommages dont l'exploitant à connaissance sont comptés (source CERFA et panne…)
- Les ouvrages aériens en exploitation sous la responsabilité du Gestionnaire du réseau comprennent notamment les branchements, les réseaux en terrain privé, les poteaux, les pylônes
- Les dommages comptabilisés comprennent tous types de travaux sur le domaine privé ou public, y compris les travaux d'élagage, les travaux agricoles, la circulation d'engins effectuant des travaux, les travaux d'éclairage public, la démolition de bâtiments, les travaux en façade et sur toiture

Sont exclus :

- Les dommages liés à des accidents de circulation hors chantier
- Les dommages liés au vol et au vandalisme

Ils sont produits à la maille nationale ainsi qu'à la maille des observatoires régionaux.
Les exploitants communiquant les informations sont Enedis, GRDF, GRT Gaz, Orange, RTE, Terega.

3 – Publication d'un indicateur mesurant l'accidentologie sur les réseaux aériens

Les statistiques produites par l'OPPBTP permettent de suivre l'évolution de l'accidentologie depuis 2020. Sont comptés les accidents mortels et graves connus liés aux réseaux aériens / toutes causes.

4 – Activité des DREAL et Résultats des contrôles

Les statistiques produites permettent de suivre l'évolution des inspections réalisées par les DREAL ainsi que le nombre de sanctions signées et le nombre de courriers à destination des responsables de projet, des exploitants de réseau et les exécutants de travaux.
Les données sont produites à la maille nationale ainsi qu'à la maille des observatoires régionaux.

OBSERVATOIRE NATIONAL
DT DICT